# COUR EUROPÉENNE DES DROITS DE L'HOMME EUROPEAN COURT OF HUMAN RIGHTS



# RECUEIL DES ARRÊTS ET DÉCISIONS

# REPORTS OF JUDGMENTS AND DECISIONS

Nº 95

Castillo Algar c. Espagne/Castillo Algar v. Spain	
Arrêt (chambre)/Judgment (Chamber), 28.10.1998	page 3103
Osman c. Royaume-Uni/Osman v. the United Kingdom	
Arrêt (grande chambre)/Judgment (Grand Chamber), 28.10.1998	page 3124

# 1998-VIII

GREFFE DE LA COUR REGISTRY OF THE COURT CONSEIL DE L'EUROPE COUNCIL OF EUROPE STRASBOURG

CARL HEYMANNS VERLAG KG · KÖLN · BERLIN · BONN · MÜNCHEN

### RÉFÉRENCES À LA JURISPRUDENCE DE LA COUR

24.5.1989, Hauschildt c. Danemark ; 23.5.1991, Oberschlick c. Autriche (n° 1) ; 23.2.1995, Gasus Dosier- und Fördertechnik GmbH c. Pays-Bas ; 19.2.1996, Botten c. Norvège ; 1.4.1998, Akdivar et autres c. Turquie (article 50) ; 9.6.1998, Incal c. Turquie

#### SOMMAIRE1

#### Arrêt rendu par une chambre

Espagne – impartialité d'une juridiction militaire, dont deux membres avaient déjà eu à connaître, dans une autre chambre, de l'appel contre l'ordonnance inculpant l'intéressé

#### I. ARTICLE 6 § 1 DE LA CONVENTION

A. Exception préliminaire du Gouvernement (non-épuisement des voies de recours internes : défaut d'exercice du droit de récusation)

Rappel de la jurisprudence sur la règle de l'épuisement des voies de recours internes.

En l'espèce, moyen tiré du manque d'impartialité soulevé devant le Tribunal suprême puis le Tribunal constitutionnel – nonobstant l'absence de demande de récusation, les tribunaux internes ne sauraient passer pour n'avoir pas eu l'occasion de redresser la violation alléguée.

Conclusion: rejet (unanimité).

#### B. Bien-fondé du grief

Rappel de la jurisprudence sur la notion d'impartialité.

Démarche subjective : absence d'éléments prouvant que l'un ou l'autre des deux juges en cause ait agi avec un préjugé personnel.

Démarche objective : en l'espèce, crainte d'un manque d'impartialité tenant au fait que deux membres de la juridiction de jugement avaient siégé à la chambre qui confirma en appel l'ordonnance d'inculpation – existence d'éléments donnant à penser que ce dernier collège avait fait sien le point de vue préalablement adopté par le Tribunal suprême, d'après lequel il existait « des indices suffisants permettant de conclure qu'un délit militaire avait été commis » – situation comparable à celle en cause dans l'affaire Oberschlick (n° 1).

Conclusion: violation (unanimité).

#### II. ARTICLE 50 DE LA CONVENTION

#### A. Préjudices, et frais et dépens

Dommage matériel : rejet, faute de lien de causalité. Dommage moral : suffisamment réparé par l'arrêt.

Frais et dépens : remboursement.

#### B. Autres demandes

Incompétence de la Cour.

Conclusion : Etat défendeur tenu de verser une certaine somme pour frais et dépens (unanimité).

<sup>1.</sup> Rédigé par le greffe, il ne lie pas la Cour.